

LA SAVONNERIE DE NYONS
Société Anonyme au capital de 225 500 euros
Siège social : 70 rue Félix Maurent - Z.A.C. Les Laurons II
26110 NYONS
750 286 379 RCS ROMANS-SUR-ISERE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin,
A 10 heures 30,

Les actionnaires de la société LA SAVONNERIE DE NYONS, société anonyme au capital de 225 500 euros, divisé en 225 500 actions de 1 euro chacune, dont le siège est 70 rue Félix Maurent - Z.A.C. Les Laurons II - 26110 NYONS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au CABINET NEXT 44 AVENUE PAUL LAURENS – 26110 NYONS, sur convocation du Conseil d'Administration par avis inséré le 13 mai 2026 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, et par lettre simple en date du 1^{er} juin 2026 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Erwan ALLEE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Magali CORREARD et Madame Stéphanie BRANDYS-LONG, actionnaires, sont appelés comme scrutateurs.

La société AURYS ADVISORY, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 29 mai 2026, est absente et excusée.....

Assistent également à la réunion :

- Madame Claire FLORET, collaboratrice du cabinet NEXT, désignée comme secrétaire,
-
-

La feuille de présence, vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent19.3136.. actions sur les 225 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions soumises au vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président du Conseil d'Administration et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – Quitus au Président et aux administrateurs – Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI).*

1. – L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, faisant ressortir un bénéfice de 592 139,82 euros.
2. – Elle donne quitus entier et sans réserves tant au Président du Conseil d'Administration qu'aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice clos le 31 décembre 2025.
3. – L'assemblée générale statuant sur le rapport du conseil d'administration, en application de l'article 223 quater du CGI, prend acte que les comptes de l'exercice comportent des dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, et approuve leur montant qui s'élève à un montant global de 19 377 euros, correspondant notamment aux loyers non déductibles d'un véhicule de tourisme.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix :

-193136..... voix ayant voté pour,
-.....0..... voix ayant voté contre,
-.....0..... voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION *(Affectation du résultat).*

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 592 139,82 euros, de la manière suivante :

Origine :

Autres réserves « antérieur »..... 2 499 856,70 euros
Bénéfice de l'exercice 592 139,82 euros

Affectation :

- Dividendes 280 000,00 euros
Soit 1,241685144 euros environ par action

- Autres réserves..... 312 139,82 euros

Cette distribution représente un dividende de 1,241685144 € environ pour chacune des 225 500 actions composant le capital social. Ce dividende sera détaché de l'action le 24 juin 2026 et mis en paiement le 26 juin 2026.

Il est précisé que depuis le 1^{er} janvier 2013, les dividendes distribués aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont obligatoirement soumis à l'impôt sur le revenu au

barème progressif et ouvrent droit à un abattement de 40% prévu au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale rappelle aux actionnaires que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis, l'année de leur versement, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable depuis le 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis de Code général des impôts, l'assemblée générale rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	Nombre d'actions rémunérées	DIVIDENDES (Total en euros)	Dividendes par action (en euros)
31 décembre 2024	225 500	250 000	1,10864745
31 décembre 2023	225 500	200 000	0,886917960
31 décembre 2022	225 500	270 000	1,197339246

() pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts*

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix :

-193136..... voix ayant voté pour,
-0..... voix ayant voté contre,
-0..... voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION *(Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce).*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport ainsi que chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à la majorité des autres actionnaires présents ou représentés,

-...193136... voix ayant voté pour,
-.....0..... voix ayant voté contre,
-.....0..... voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION *(Pouvoirs en vue des formalités).*

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales, de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix :

-...193136... voix ayant voté pour,
-.....0..... voix ayant voté contre,
-.....0..... voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée

Erwan ALLEE

Les Scrutateurs

Magali CORREARD

Stéphanie BRANDYS-LONG

Le Secrétaire

Claire FLORET